

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**ARRETE MUNICIPAL 2023/7**

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le vendredi 06 janvier 2023 par la société SOLUTIONS30 SUD OUEST, sise 35 Bis Boulevard Saint-Assiscle - 66000 - PERPIGNAN en vue d'effectuer des travaux d'ouverture de chambres telecom pour tirage de fibre optique du n°1 au n°28 cami de la Gaffe à PEZILLA LA RIVIÈRE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du n°1 au n°28 cami de la Gaffe à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 23 au jeudi 26 janvier 2023, le stationnement des véhicules participants à ces travaux sera autorisé sur la chaussée du n°1 au n°28 cami de la Gaffe à PEZILLA LA RIVIERE.

La circulation sera alors alternée manuellement.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 06 janvier 2023.



*Le Maire,*

*Jean-Paul BILLES.*

**Destinataire :**

**Solutions30 : [manuel.sampaio@solutions30.com](mailto:manuel.sampaio@solutions30.com)**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*